

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,
VU le Code de la Recherche,
VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,
VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à M. Hubert LASSERRE, directeur du Service Formation Continue et en cas d'empêchement à Mme Madeleine ARNAUD, responsable du Service Formation Continue et en cas d'empêchement à Mme Nadine TOURNOIS, Vice-Présidente formation continue d'UCA et en charge de la formation continue auprès du Président de l'UNS, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du Service Formation sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs (à l'exception des personnels de recherche) dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Hubert LASSERRE, directeur du Service Formation Continue et en cas d'empêchement à Mme Madeleine ARNAUD, responsable du Service Formation Continue et en cas d'empêchement à Mme Nadine TOURNOIS, Vice-Présidente formation continue d'UCA et en charge de la formation continue auprès du Président de l'UNS, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Nice les :

- Conventions de formation professionnelle continue,
- Contrats individuels de formation,
- Désignation des jurys (à l'exclusion des jurys de thèse) des formations relevant du Service Formation Continue.
- Certificats de scolarité,
- Attestations de réussite,
- Bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- Conventions de stage des usagers inscrits à l'UNS,
- Conventions d'accueil de stagiaires,
- Relevés de notes

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens du Service Formation Continue.

ARTICLE 3 : Budget

Délégation de signature est donnée à M. Hubert LASSERRE, directeur du Service Formation Continue et en cas d'empêchement à Mme Madeleine ARNAUD, responsable du Service Formation Continue.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 951 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission), dans la limite de 5 000 €,
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

ARTICLE 4 : Budget

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, Vice-Présidente formation continue d'UCA et en charge de la formation continue auprès du Président de l'UNS,

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 951 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra CRB

ARTICLE 5 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 09/2018 du 25/01/2018 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 7 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

le 2 OCT. 2018

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur de la Direction de la Formation
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés